

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD57

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Minot, M. Bazin, M. Fabrice Brun, Mme Anthoine, M. Seitlinger,
Mme Bonnivard, M. Portier et Mme Valentin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

L'article L. 141-8 du code de l'urbanisme est complété par un 10° ainsi rédigé :

« 10° De l'équilibre de consommation des sols entre les surfaces agricoles et forestières. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition insère dans la liste des critères à prendre en compte au moment de la répartition par secteurs de l'effort de réduction de l'artificialisation dans le SCoT, le critère topographique.